

ARRETE DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
13 juillet 2025
Place de la mairie

Le Maire de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC,

VU l'arrêté N°11/2025 en date du 3 juin 2025, portant autorisation au Comité des Fêtes d'utiliser la Place de la mairie pour la fête du 13 juillet,
CONSIDERANT la demande de mise en place d'un chapiteau,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Comité des fêtes et loisirs de Saint Martin de Jussac est autorisé à monter un chapiteau sur la Place de la mairie entre le vendredi 11 juillet et le lundi 14 juillet 2025.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période susmentionnée.

ARTICLE 4 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : Les accès de la Place ne seront pas entravés et le demandeur devra laisser un passage de 3 mètres minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et des services de secours si nécessaire.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de Rochechouart,
- M le Commandant de Gendarmerie de Saint-Junien,
- Mme la Responsable du service SMUR à Saint-Junien,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien,

A Saint Martin de Jussac, le 10 juin 2025,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain FAVRAUD

Publié le 10 juin 2025.